

AR Prefecture
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC

1043-214301624-20241204-DEL2024_096-DE
Reçu le 09/12/2024

N° 2024/096

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI LITTA, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Pierre FILIOL a donné pouvoir à Christian PEYRARD, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Jean-Claude ABRIAL, Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROCHE

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	6
Nombre d'absents :	0

Objet : Cantine – Tarifs 2025

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2024.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la cantine applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces tarifs, votés par le Département pour le compte du Collège Boris Vian, fournisseur des repas pour les écoles publiques de la commune, intègre l'augmentation des coûts des denrées alimentaires et de l'énergie.

LIBELLES	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Repas Enfant	3.70€	3.90€
Repas Adulte	6.60€	6.80€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve les tarifs ci-dessus exposés,
- ✚ Charge le régisseur de leurs applications.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

